



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**France Nature Environnement de Cote d'Or - Subvention au titre de l'année 2026**

La fédération France Nature Environnement Côte-d'Or dont le siège est situé Maison des Associations à Dijon, a obtenu le renouvellement de son agrément par Monsieur le Préfet de Côte-d'Or au titre du Code de l'Environnement ainsi que son habilitation à participer au débat public.

Ainsi, elle assure sa mission d'intérêt général au sein du débat public conformément à l'article L.141-3 du code de l'environnement l'autorisant à siéger dans le cadre des instances consultatives.

FNE21 participe à diverses instances au sein de la métropole dijonnaise, notamment à la commission consultative des services publics locaux, la commission de suivi du site de l'usine d'incinération d'ordures ménagères lorsqu'elle est questionnée en matière d'économie circulaire ou d'urbanisme.

FNE21 s'implique également au sein du Conseil de Développement (notamment concernant l'élaboration du plan climat air énergie territorial) en participant à de nombreuses réunions et en proposant diverses actions relevant du climat, de l'air, de l'énergie, de l'eau, de la biodiversité, de l'alimentation ainsi que d'actions transversales visant la communication.

Elle oeuvre pour la protection de l'environnement et de la biodiversité, assure une mission d'intérêt général en participant au débat public dans les instances départementales et régionales, participe ou produit des événements afin de promouvoir l'éducation à l'environnement et soutient les actions de ses adhérents au sein de la métropole.

Il vous est proposé de voter pour l'octroi de la subvention 2026 à hauteur de 1 000 € à l'association FNE21 afin de pouvoir lui permettre de participer pleinement à la vie de la métropole que ce soit en représentations, apportant ainsi la vision de cette association, ses connaissances environnementales ou en événements.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 000 € à FNE21 au titre de l'année 2026

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	